



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



REGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 04-2025

Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1
du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

**TRAVAUX DE CRÉATION D'UN PARKING
DANS L'ENCEINTE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE PAMANDZI**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Maître d'ouvrage :

Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI

Ordonnateur secondaire :

Centre de Services Partagés Interministériels
Préfecture de Mayotte
Avenue de la préfecture
97600 MAMOUDZOU

Comptable Assignataire :

Direction Régionale des Finances Publiques
de Mayotte
Avenue de la préfecture BP501
97600 MAMOUDZOU

Correspondant technique :

Bureau de soutien et finances
Section Immobilier et Logement
Serge MICHAUD / Major FALEMPE
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 23
Port : 06 39 67 32 57 / 06 39 69 47 60

Correspondant administratif :

Bureau de soutien et finances
Section Budget Administration
MDC TRZEBIATOWSKI / MDC LEGROS
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 17
sba.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ETAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme BOP 152

NOMENCLATURE CPV 2008 : 452112500 (GM 37.04.01)

Travaux de terrassement - (service et travaux d'entretiens des routes)

Le présent RC. comporte 8 pages numérotées de 1 à 8 + 1 annexe

ATTENTION : REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

COMMANDEMENT De la GENDARMERIE de MAYOTTE

Bureau de soutien et Finances – Section Immobilier et Logement

Représentant : Général BARTH, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte

Adresse : 10, Route Nationale 4 - B 110

97615 PAMANDZI

Téléphone : 02 69 60 91 23

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Création d'un parking dans l'enceinte de la caserne de Gendarmerie de Pamandzi

Code CPV	Libellé CPV
45112500-0	Travaux de terrassement

■ Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	Création d'un parking dans l'enceinte de la caserne de Gendarmerie de Mayotte
Acheteur	Gendarmerie de Mayotte
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	1 lot
Lieu d'exécution	Caserne de Pamandzi – 10, Route Nationale 4 – 97615 PAMANDZI
Délai	2 mois – à compter de
Développement durable	Clause environnementale
Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
Variation des prix	Ferme
Nature des prix	Prix unitaires

■ Allotissement :

La consultation est décomposée en 1 lots :

Objet
Lot n°1 - TERRASSEMENT - VRD - BORDURES (CPV 45112500 : Travaux de terrassement)

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

Procédure de passation :

Marché à Procédure Adapté ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur la plateforme PLACE.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions...) se fera via la plateforme de dématérialisation. Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Dossier de plans

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur la plateforme PLACE, suivant les conditions définies à la rubrique 6 du présent règlement.

Les entreprises peuvent transmettre **une copie de sauvegarde** de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 et à l'article R2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être remise par voie postale, à « Commandement de la gendarmerie de Mayotte, 10 route nationale 4 – BP110- 97600 PAMANDZI » et par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

ATTENTION : Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie papier. Toute autre remise papier sera considérée comme irrégulière et, par conséquent rejetée. L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions...) se fera via la plateforme de dématérialisation PLACE. Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.

■ Contenu des plis :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Situation juridique :

Document	Descriptif
Lettre de candidature	Une lettre présentant la candidature accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants (DC1).
Redressement judiciaire	Si le candidat est en redressement judiciaire, il peut joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet permettant d'apprécier la poursuite de l'activité.
Interdiction de concourir	Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (DC1).

Capacité économique et financière :

Document	Descriptif
Déclaration chiffre d'affaires	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques et professionnelles :

Document	Descriptif
Déclaration des effectifs du candidat	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
Qualification professionnelle	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. ou tout autre document équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
Références en travaux	Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de co-traitance, chacun des membres du groupement doit présenter l'intégralité des documents permettant de vérifier sa situation juridique et les documents nécessaires pour prendre en compte la ou les compétence(s) demandée(s).

Si l'entreprise envisage, dès sa candidature, de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique et R2193-1 Code de la commande publique
- Le contrat de sous-traitance ou à défaut un engagement écrit du ou des sous-traitants

L'intégralité des documents relatifs au contenu de l'offre et listés ci-dessus doit être fournie à peine d'absence de conformité. Les informations manquantes dont la régularisation ne modifiera pas les caractères substantiels de l'offre pourront être redemandées dans un délai bref.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire pressenti présentera l'exemplaire papier de l'acte d'engagement, complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataires, afin de permettre la signature de cette pièce par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de la déclaration du candidat (DC4):

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, prévue aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique et R2193-3 du Code de la commande publique
- A défaut ces pièces devront être fournies lors de la mise au point du contrat en vue de l'agrément du sous-traitant.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Capacités financières	Selon chiffre d'affaires
2. Capacités professionnelles	Les effectifs et les matériels à disposition de l'entreprise devront être adaptés à la nature et aux volumes des travaux
3. Capacités techniques	Qualifications professionnelles ou justification par tout moyen de la capacité à réaliser ce type de travaux.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (40 %)	La valeur technique est examinée au regard du mémoire technique à produire par le candidat. La valeur technique est prise en compte dans la proportion de 40% de la valeur globale de l'offre. Méthode d'analyse : Chacun des sous-critères est noté : 0/3 : nul, ne répond pas aux exigences minimales de la commande ou point non évoqué dans le mémoire. 1/3 : insuffisant , répond partiellement aux exigences minimales de la commande. 2/3 : acceptable , répond aux exigences minimales de la commande. 3/3 : excellent, répond parfaitement aux exigences minimales et montre une approche très adaptée à la commande.

	Les notes ainsi obtenues sont ramenées à une valeur sur 4 points par l'application de la formule suivante : $Vt = 4 * \left(\frac{\text{note de l'entreprise}}{\text{meilleure note obtenue}} \right)$
- Sous-critère 1	1- Qualité du travail : adéquation des moyens et des méthodes pour atteindre les objectifs de qualité du travail. (coef. 2)
- Sous-critère 2	2- Planning : proposition de planning détaillé avec les effectifs prévisibles. (coef. 3)
- Sous-critère 3	3- Organisation du chantier : Description de l'organisation du chantier et des moyens mis en œuvre pour la réalisation du chantier tout en assurant la sécurité sur le site de la caserne. (coef. 4)
2. Prix (60 %)	Le critère du prix est pris en compte dans la proportion de 60 % de la valeur globale de l'offre. Pour ce critère de prix, la note attribuée à l'entreprise est déterminée de la manière suivante : $\text{Note de l'entreprise « e »} = 6 \times \left(\frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre de l'entreprise « e »}} \right)$

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération.**

Les critères sont notés : **Sur 10**, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.

La note totale est notée par l'addition des deux notes pondérées (Note total = Vt+e), soit sur 10 points.

L'offre retenue est la meilleure note globale ou en cas d'égalité l'offre la moins onéreuse.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Traitement des erreurs :

Pour les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, et sauf erreur manifeste, les indications, en lettres le cas échéant, portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

■ Recherche des offres anormalement basses :

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage procède à une recherche systématique des offres anormalement basses dès lors que le contexte concurrentiel le permet. Dans ce cadre, la détection d'une offre potentiellement anormalement basse donne lieu à interrogation du candidat qui dispose alors de cinq jours ouvrés maximum pour justifier son offre.

Une moyenne des offres est établie. Tout offre sera jugée anormalement basse si elle est 20 % moins chère que la moyenne des offres.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat pressenti ne saurait être désigné définitivement comme attributaire du contrat qu'à la condition de produire, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur, une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise en application de l'article L.243.1.1 du même code, ainsi que les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois (article L243-15 du code de sécurité sociale) couvrant également la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'emploi des travailleurs handicapés prévus aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail ;
- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales. Les candidats établis à l'étranger produisent un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;
- Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE;
 - b. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - c. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur indiquant l'emploi ou non de salariés étrangers et, dans l'affirmative, la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail en précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions adressées sur la plate-forme PLACE.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

6. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme sont accessibles sur PLACE

Recommandations pour le dépôt des plis :	
Formats acceptés	WORD, EXCEL, ACROBAT, ZIP . Les éventuels fichiers compressés (zip, ...) ne doivent contenir que ces formats.
Taille des plis	Dépôt de plis, taille recommandée : 50 Mo Dépôt de plis > à 500 Mo, vérifiez vos préalables techniques. Dépôt de plis > 3 Go, limites informatiques sévères, le dépôt peut être anormalement long (voire impossible).
Signature électronique	Facultative
Arborescence des plis	Chaque dossier peut contenir deux sous niveaux de dossier maximum.
Nommage des fichiers	Evitez les noms longs : Windows est limité à 256 caractères pour la longueur totale d'un chemin.

Anticiper le dépôt effectif des plis au minimum 24 heures avant l'expiration.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)
[RC_2022_11_30](#)